

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2017



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, EDME Jacques, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, RYCKEBUSCH Monique, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette,

Absents ayant donné pouvoir : FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, POPELIER Caroline à LEPORCQ Jacques, BROUX Eric à GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier à LEMAHIEU Robert

Absente excusée : VILAIN Carmen

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Monsieur le Maire débute la séance en annonçant que l'horaire du Conseil Municipal a été décalé de 20h à 20h30 pour permettre à ceux qui le souhaitent de participer à la réunion publique de la candidate du mouvement La République en Marche de la circonscription, Madame Charlotte LECOCQ.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc LAFAGES dans le public. Celui-ci fait état des chiffres exceptionnels de collecte de la banque alimentaire sur la commune de Sainghin en Mélançois. Ils sont passés de 800 kg (équivalent à 1600 repas) en 2011 à plus de 2200 kg (équivalent à 8500 repas) en 2016. Cette dernière collecte représente un total de 850 g de collecte par habitant. Il explique que ces chiffres ne se retrouvent nulle part ailleurs et tient à remercier, au nom de l'association tous les sainghinois, la Mairie pour son soutien à l'opération, les bénévoles participant à la collecte et plus particulièrement Madame Thérèse LAFAGES en tant qu'instigatrice de la démarche dans la commune. Pour son travail sur les 5 dernières années, il lui est décerné un diplôme d'ambassadrice départementale de l'association.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2017.

Le Procès-Verbal est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

Subventions aux associations 2017

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017		
Associations Sportives Sainghinoises	Subventions 2016	Propositions 2017
Judo Club Sainghinois	- €	3 200,00 €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	2 800,00 €	3 000,00 €
Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc"	2 000,00 €	2 000,00 €
Club de Danse Sainghinois	1 800,00 €	1 800,00 €

Football Club Sainghinois	1 600,00 €	1 800,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 050,00 €	1 100,00 €
Taekwondo	- €	- €
Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton	220,00 €	220,00 €
Tennis Club	170,00 €	170,00 €
Les Cavaliers du Mélantois	- €	- €

PRECISE que :

- Le Judo Club Sainghinois a reçu l'équivalent de la subvention annuelle 2016 par le biais de la session des anciens tapis de Judo à l'euro symbolique par la Mairie en mars 2016 ce qui explique qu'aucune enveloppe financière ne lui ait été allouée en 2016.
- Il n'a pas été alloué de subvention au Taekwondo, et aux Cavaliers du Mélantois faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017. Ces demandes seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal, dès réception des dossiers complets.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017		
Associations périscolaires	Subventions 2016	Propositions 2017
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	860,00 €	860,00 €
APPEL Ecole Saint Joseph	860,00 €	860,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	800,00 €
Associations culturelles & sociales	Subventions 2016	Propositions 2017
Bibliothèque pour tous	1 550,00 €	1 600,00 €
Société Historique	780,00 €	800,00 €
Club des aînés "Présence et Amitié"	730,00 €	750,00 €
Chorale de l'Amitié	200,00 €	220,00 €
Mouvement d'Envol	150,00 €	150,00 €
Les pêcheurs du Mélantois	180,00 €	180,00 €
Papiers Couleurs	150,00 €	- €
Art Passion Mélantois	200,00 €	280,00 €
Association 7 Lieux	200,00 €	- €
Art en Ciel	150,00 €	- €
Société Colombophile La Patrie	150,00 €	150,00 €
Dix Vins en Mélantois	150,00 €	150,00 €
ATLAS (Théâtre)	- €	- €
Association caritative	Subventions 2016	Propositions 2017
Union Nationale des Combattants	160,00 €	160,00 €
Associations non sainghinoises	Subventions 2016	Propositions 2017
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	125,00 €	125,00 €
Amicale des Secouristes	125,00 €	125,00 €
Associations scolaires	Subventions 2016	Propositions 2017
Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph)	65 000,00 €	65 000,00 €
Activités culturelles Ec. Publique primaire	700,00 €	700,00 €
Activités culturelles Ec. Publique maternelle	700,00 €	700,00 €

PRECISE que :

- Il n'a pas été alloué de subvention pour les associations ATLAS et Papiers Couleurs faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017. Ces demandes seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal, dès réception des dossiers complets.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Art Passion Mélantois : POPELIER Caroline / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Éric).

PRECISE qu'aucune subvention n'est attribuée à l'association Art en Ciel car celle-ci a demandé à ne pas en avoir en 2017.

PRECISE qu'aucune subvention n'a été attribuée à 7 lieux en Mélantois car l'association n'est plus domiciliée sur la commune.

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

Subvention Humanitaire 2017

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Mairie d'apporter une aide humanitaire exceptionnelle annuellement par le biais d'une association reconnue d'utilité publique,

Madame TOURNON explique qu'elle a été missionnée pour réfléchir à la mise en place d'une aide humanitaire délivrée annuellement par la Mairie par le biais du soutien à une association. Elle s'est rapprochée, pour 2016, du Secours Populaire Français de Lille qui proposait le financement d'un fonds documentaire pour une bibliothèque dans un village du Népal, Bhugdau.

En 2017, la proposition est de soutenir l'association Planète Urgence ® dans la mise en œuvre de son opération « Kits scolaires ».

Présentation de l'opération « Kits Scolaires » avec Planète Urgence ® :

- Contexte : Faute de moyens, des milliers d'enfants des pays du Sud n'ont pas accès à l'éducation, leurs parents n'ayant pas les ressources nécessaires pour payer les fournitures scolaires.
- Objectif : Cette opération a pour objectif d'augmenter la scolarisation des enfants, en particulier des petites filles. Mais elle permet aussi de remobiliser les parents en faveur de l'école. Les systèmes scolaires, dans les pays du Sud, sont fragilisés par le manque de moyens et de personnel. Laisser faire, c'est condamner les enfants des familles les plus démunies au cercle vicieux de l'analphabétisme et de la pauvreté.
- Réalisations : Depuis 2005, grâce à l'implication des entreprises et des particuliers, 152 300 enfants, parmi les plus démunis, ont bénéficié d'un kit scolaire individuel contenant le petit matériel de base pour suivre une scolarité.

Un kit comprend :

- l'équipement individuel d'un écolier : une ardoise, deux cahiers, un crayon, une gomme, un règle, deux stylos dans une sacoche permettant de transporter le tout.
- l'équipement individuel d'un maître : craies, cahiers, trousse, stylos, etc.
- un appui à la rénovation de l'établissement d'accueil : travaux, tables, bancs, chaises, etc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme TOURNON et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'action humanitaire de 2017 à Planète Urgence ® pour investir dans 200 kits scolaires.

PRECISE que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2017 de la commune.

Subvention « Classe de découverte » - Classes primaires du Groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry & Ecole Saint Joseph

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 15 mars 2016 portant Subvention aux classes primaires de découverte des écoles Saint Exupéry et Saint Joseph,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention par année scolaire, pour les « classes de découverte » :

- de l'école primaire Saint Exupéry
- de l'école privée Saint Joseph (classes primaires).

Cette aide s'élève à hauteur de 180 € par enfant et est plafonnée à 4 500,00 € par classe soit 9 000 € au total. Pour que cette aide financière soit attribuée, chaque « classe de découverte » devra :

- Comprendre deux classes complètes maximum par école
- Etre constituée de 4 nuitées minimum à l'extérieur de l'école

PRECISE que la dépense sera mandatée à réception de la liste des élèves (validée par le directeur) et des factures correspondant aux frais de séjour et de transport.

PRECISE que cette délibération, qui sera transmise aux directeurs des deux écoles concernées, sera applicable pour les dépenses engagées à partir de l'année scolaire 2017-2018 et pour les années suivantes.

PRECISE qu'elle permet l'organisation d'une classe de découverte dès le mois de septembre 2017 même si une classe de découverte a déjà été organisée avant les vacances d'été 2017.

PRECISE que les directeurs d'école indiqueront à la Mairie avant le 1er janvier de chaque année le nombre de classe de découverte prévu pour l'année civile à venir.

Tarifs ALSH extrascolaire – Service jeunesse municipal

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°40-05-2016 en date du 11 mai 2016 portant Tarifs des ALSH extrascolaire du Service Jeunesse municipal,

Considérant que la Mairie propose des activités aux jeunes de 6 à 17 ans, durant toute l'année, Considérant que parallèlement aux activités jeunesse, la municipalité propose aux adultes et plus particulièrement aux jeunes adultes des activités sportives ou socio-culturelles.

Monsieur GORRILLOT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification de ces activités, en établissant des grilles différentes selon le public et la forme des activités.

Activités Jeunesse 6 - 17 ans :

Ateliers Multisports / Foyer Jeunes :

Les activités proposées aux jeunes de 6 à 17 ans se déroulent au Complexe Sportif ou au Foyer des Jeunes. Elles sont proposées pendant toute l'année (hors vacances de Noël) et sont encadrées par la commune qui met à disposition des animateurs en fonction des inscriptions.

Le calendrier d'animation hebdomadaire est défini comme suit, à compter de septembre 2016 :

Sport : trois séances de 2h le mercredi (limité à 60 inscriptions par année scolaire) et deux séances de 1h30 le samedi (limité à 48 inscriptions par année scolaire) accessibles en fonction de la tranche d'âge concernée. Le premier créneau du mercredi après-midi est réservé prioritairement aux élèves des écoles publiques.

Socio – Culturel : un créneau de 1h30 le mardi, un créneau de 2h le vendredi et un créneau de 3h le samedi après-midi (limité à 24 inscriptions par créneau et par année scolaire)

L'adhésion à ces activités est annuelle ou trimestrielle et forfaitaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » conclut avec la CAF qui conduit à la création de la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Adhésion 2016-2017	Adhésion Complète 2017-2018	Adhésion Trimestrielle 2017-2018
0 à 500	23,00 €	30 €	15 €
501 à 610	34,50 €	45 €	22.50 €
611 à 686	46,00 €	60 €	30 €
687 à 762	57,50 €	75 €	37.50 €
> à 762	69,00 €	90 €	45 €

Enfant n'habitant pas Sainghin en Mélantois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Le tarif est majoré à 120 € pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est de 150,00 Euros.

*Est considéré comme Sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Sorties sportives et/ou socio-culturelles :

Pendant l'année scolaire, des sorties à thèmes sont organisées dans le cadre des ateliers multisports et du Foyer Jeunes (laser game, visites de musées etc ...). Pour chacune d'entre elles, il est prévu un effectif maximum de 24 enfants. Pour l'organisation de ces activités, la Mairie paie la totalité des factures et demande une participation familiale inscrite en recette municipale.

Pour ces projets, le Conseil Municipal :

FIXE le budget alloué au Service Jeunesse à 2 500 € par an maximum

FIXE la participation familiale à 50 % du coût de revient des activités

Voyage annuel socio-culturel :

En fin d'année scolaire, un voyage est organisé dans le cadre du Foyer Jeunes (Londres en 2015, Futuroscope en 2016). Pour ce voyage, il est prévu un effectif maximum de 24 enfants. La Mairie paie la totalité des factures, demande une participation familiale (inscrite en recette municipale) et reçoit des recettes issues d'actions d'autofinancement réalisées par les jeunes participant au voyage.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

FIXE le budget alloué au Service Jeunesse à 5 000 € par an maximum

FIXE la participation familiale à 50 % du coût de revient du voyage

PRECISE que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélantois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour

PRECISE que la part d'autofinancement viendra se soustraire à la participation des familles

Les inscriptions s'effectuent trois mois avant la sortie. Les familles engagent 50 % de leur participation financière dès l'inscription. Le solde est réglé suite à l'organisation des actions des jeunes. Leurs gains sont répartis à parts égales au prorata du nombre de participants.

Les frais engagés pour les actions des jeunes sont payés par la commune et inclus dans le coût du séjour pour les familles. Les recettes sont incluses dans la régie communale de recettes « Jeunesse » avant d'être soustraite à la facture du solde du voyage pour les familles.

Activités adultes :

Les activités adultes pourront être proposées par séance de 1h à 3h toute la semaine (hors vacances scolaires) en fonction du planning et seront encadrées par le service jeunesse municipal.

	Sainghinois	Sainghinois - 25 ans	Sainghinois demandeur d'emploi	Non Sainghinois
Tarif saison	56,00 €	28,00 €	28,00 €	112,00 €
Tarif été	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les critères des grilles tarifaires présentées
APPLIQUERA les tarifs et l'organisation proposés à compter du 1er septembre 2017

Tarifs ALSH extrascolaire – Centres aérés des petites et grandes vacances scolaires (PVS & GVS)

Texte délibéré :

Vu la délibération du 24 novembre 2005,

Vu la délibération du 19 juin 2014,

Vu la délibération n° 41-05-2016 en date du 11 mai 2016 portant Tarifs des ALSH extrascolaires pour les Centres aérés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2017 :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations	Tarif hebdomadaire des participations	Garderie		
			Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
0 à 500	2,00	10,00	0,60	0,70	1,10
501 à 610	3,20	16,00	0,80	1,00	1,50
611 à 962	4,40	22,00	1,00	1,30	1,90
963 à 1300	5,50	27,50	1,20	1,60	2,20
> 1 300	6,50	32,50	1,50	2,00	2,50

Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, ils seront admis s'ils ont été scolarisés dans une école de la commune au cours de l'année ou s'ils ont une attache familiale dans la commune (grands - parents uniquement), exception faite pour les enfants du personnel communal ou d'encadrement de l'accueil de loisirs. Les tarifs pour ces enfants sont majorés de 30 %.

Les tarifs sont doublés pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus.

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2ème retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

RESTAURANT CENTRE AERE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)	
Quotient Familial	Maternelles & Primaires
Tarif très social 0 à 500	3,50

Tarif social 501 à 610	3,90
> à 611	4,30

Camping des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – GVS :

Chaque année, le prestataire organisant l'ALSH des vacances scolaires d'été propose un camping pour les enfants de 3 à 17 ans, d'une à trois nuits maximum à l'extérieur.

Celui-ci est organisé en plus des activités déjà prévues pour les enfants. Il est donc proposé en option supplémentaire aux familles, pendant le mois de juillet. Dans ce cadre, il est prévu un effectif maximum de 112 enfants. Compte-tenu de l'impact financier pour la commune, la Mairie ne paie que le reste à charge après déductions des participations familiales et du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

FIXE le budget alloué au prestataire à 4 000 € par an maximum (après déductions des parts famille et CAF)

FIXE la participation familiale à 50 % du coût de revient du camping

PRECISE que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélantois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour

Tarifs ALSH périscolaire – Cantine, Garderie et Etudes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n°57-09-16 en date du 22 septembre 2016 portant tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la Mairie aux prix suivants :

Repas non bio : 2,25 € TTC / Repas 100 % bio : 3,32 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie et Etudes).

L'adjoint au Maire aux affaires scolaires et périscolaires explique qu'il a été constaté plusieurs dérives liées aux retards des parents pour venir chercher leurs enfants le soir à la fin de la Garderie. Il ajoute que les services municipaux ont constaté des retards de paiement récurrents de la part de certaines familles pour payer les factures de Cantine ou de Garderie. Il propose donc l'ajout des articles 4 et 6 à la présente délibération.

- Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
- Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée
- Article 3 : En cas d'inscription d'un enfant et de non présence avéré ou répété, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.
- Article 4 : En cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie se réserve le droit de facturer une somme de 5 € sur la facture suivante. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^e mois d'impayés ou de retard de paiement par année scolaire.

Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 2 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	3,00	3,80	6,10
Tarif social 501 à 610	3,30	4,20	
> à 611	3,60	4,60	

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

- Article 5 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfant par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%
- Article 6 : En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, la Mairie se réserve le droit de facturer une somme de 5 € par 1/4h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3ème retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018 et pour les années scolaires suivantes.

Indemnité de gardiennage de l'église 2017

Texte délibéré :

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune est assuré par Monsieur Jean WYTS et demande de délibérer sur l'indemnité de gardiennage au titre de l'année 2017.

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2017 relevant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € à Monsieur Jean WYTS, domicilié 397 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin en Mélantois.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

Médailles, événements familiaux et divers

Texte délibéré :

Vu la délibération du 25 juin 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE les montants des aides et cadeaux suivants :

Evénements	Agents communaux & Conseillers Municipaux	Personnes ayant rendu service à la commune	Sainghinois
Retraite	175 €	53 €	
Congés de fin d'activité	175 €	53 €	
Mutation	70 €	53 €	
Mise en disponibilité	40 €		
Mariage / Décès / Evénements familiaux	70 €	53 €	
Résultats sportifs exceptionnels		23 €	
Résultats concours scolaire, universitaire ou professionnel exceptionnels		53 €	
Médaille de la famille			140 €
Médaille du travail (argent & vermeil)	75 €		25 €
Médaille du travail (or & +)	150 €		45 €
Noces d'or & de diamant			140 €
Naissance d'un enfant sainghinois			24 €
Mariage dans la commune			30 €

PRECISE que chaque montant peut être attribué par le biais de cadeaux ou de fleurs ou de numéraires.

PRECISE que chaque montant est considéré comme un maximum.

Organisation des NAP 2017 – 2018 & Conventions de partenariats avec les associations

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2017-2018 nécessite la prolongation ou la mise en place de nouvelles conventions signées avec les associations citées en objet,

Considérant le partenariat avec ces associations comprenant la mise à disposition d'un intervenant à raison de 1h30 à 3h par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sept associations mentionnées.

PRECISE que ces conventions engagent les associations à encadrer et animer des séances de Judo, de Danse, de Musique, de Basket, de Théâtre, de découverte du Cirque et de Magie aux élèves des classes élémentaires et maternelles pendant les NAP pour l'année scolaire 2017-2018.

PRECISE que les recherches pour de nouveaux partenariats sont en cours et pourront faire l'objet d'autres conventionnements.

Convention UFCV – Animation séniors 2017-2020

Texte délibéré :

Vu la Convention présentée par l'UFCV portant délégation de service de l'animation séniors 2017 - 2020

Après avoir entendu l'intervention de Mme BERLAK, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour 3 années à compter du 01/01/2017.

Délibération de principe pour la mise en place d'une mutuelle communale avec l'association Mandarine

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'accompagner la mise en place d'une Mutuelle communale en lien avec l'association Mandarine.

Après avoir entendu l'intervention de Mme BERLAK, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER l'activité de l'association qui a débuté depuis quelques semaines.

D'APPUYER cette initiative par le biais de la présente délibération de principe.

Jurys criminels 2018

Texte délibéré :

Vu la circulaire préfectorale du 13 Février 2017 relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2018, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélois,

Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et premier trimestre 2017,

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

Sont désignés après tirage au sort les 2 jurés suivants :

Années	2011	2012	2013	2017
Jurys désignés	Charline DELANNOY Christophe STERIN Christine LECLERCQ Jacques TIMMERMAN Bernadette MARIE Angélique MESSAGER	Camille LECOCQ Gérard GRIMONPREZ Marie MERCIER Pierre-Yves GRIMONPREZ Catherine CARPENTIER Jérémy DESCMPS		Bernard DELOURME Gérard LECLERCQ Jonathan DUBOIS Gauthier LACOUR Jean-Marie DUFURIER Nicole DE BUE
Années	2014	2015	2016	2018
Jurys désignés	Jean-Marie ROUZE Renée HERRENG Laurence QUILLIOT Martine QUENANT Maxime HOUSSIN Gérard NOREL	Luc DELESALLE Xavier DILLIES Nadine SERCLAYESSEN Michelle DEWYNTER Bernard LESAFFRE Maxime BENOIT	Georges DEMERRE Mathilde MANHAEVE Jean-Michel ROYNAC Pierre-Hervé GUILLE Jean-Pierre GORRILLOT Marie-Thérèse DURIEZ	Antoine VIGUIE Annie QUABEBEUR

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 04 septembre au 20 octobre 2017 inclus.
- du 06 novembre au 22 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Antoine de Saint Exupéry, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Considérant le surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts pour la période du 01 septembre au 31 octobre 2017 inclus,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que l'agent recruté sera affecté au service Espaces verts pour la période du 01 septembre au 31 octobre 2017 inclus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Retrait délibération n°09-02-2017 – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture du Nord en date du 13 avril 2017 demandant le retrait et le réexamen de la délibération n°09-02-2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de proximité des agents du Service Technique intervenant dans les bâtiments municipaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Technique	Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise	35/35ème	Besoin d'encadrement de proximité

APPROUVE le retrait de la délibération n°09-02-2017.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition de la présente délibération.

Renouvellement embauche NAP 2017-2018

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1er alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,
Considérant que la technicité de ses activités implique l'embauche de personnels qualifiés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE le recrutement de deux agents non titulaires occasionnels pour une période allant du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Animateur Principal de 1ère classe à hauteur de 4/35ème d'un temps complet. Ils seront chargés des fonctions d'encadrement des activités périscolaires liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 442. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Autorisation de travaux – Achat de matériels de cuisine pour la salle de fêtes

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

AFFIRME être informé du projet d'achat de matériel de cuisine pour la salle des fêtes.

ENVISAGE un montant total d'achat de fournitures de 8 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de partenariats financiers pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

- Autofinancement : 62.50 % du montant HT (soit 5 000 €)
- Subvention Parlementaire : 37.50 % du montant HT (soit 3 000 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec notre parlementaire.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2017.

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe	BOULANGE Virginie	
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
PEPELIER Caroline	LEPORCQ Jacques	
VILAIN Carmen	Absente excusée	Absente excusée
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier	LEMAHIEU Robert	
BROUX Éric	GORRILLOT Jean-Pierre	